

RÉUNION DU 11 JUIN 2024

Le onze juin deux mille vingt-quatre à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire.

Date de la convocation : 05/06/2024 adressée par messagerie électronique.

Et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 05/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 13 ; Votants : 14

Conseillers présents : MM. Yves RUELLAN, Brigitte NICOLAS, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, , Armel DENIS, Sophie BARILLE, , Fabien ALIX, Stéphane PRULHIÈRE, Yannick DANIEL, Patricia CARET, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT

Conseillers absents : MM. Sébastien SALIOU, Carmen MAUDET qui a donné procuration à Betty CADOT

Secrétaire : Brigitte NICOLAS

Ordre du jour :

- CONVENTION CO-MAITRISE OUVRAGE ET CO-TITULARITÉ PC AVEC ÉMERAUDE HABITATION PROJET RUE DU BAS CHAMP ;
- MISE EN SOMMEIL BUDGET CAISSE DES ÉCOLES ;
- PERSONNEL : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL AGENT ;
- PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS ;
- PERSONNEL : RENOUVELLEMENT EMPLOIS CONTRACTUELS ;
- URBANISME : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ;
- DIVERS.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION :

Les conseillers municipaux approuvent, le procès-verbal de la réunion du 09/04/2024.

N° 26-2024-CONVENTION CO-MAITRISE OUVRAGE ET CO-TITULARITÉ PC PROJET RUE DU BAS CHAMP :

Le maire rappelle aux conseillers que la commune de SAINT-BENOIT DES ONDES a retenu Emeraude Habitation pour la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble, qui comprendra un espace de santé d'environ 4 cellules d'activités et environ 7 logements locatifs sociaux, rue du centre, sur des parcelles cadastrées section A n°311p et 312p.

L'espace de santé sera réalisé par la Commune de SAINT-BENOIT-DES-ONDES et les logements locatifs sociaux seront réalisés par Emeraude Habitation.

Il s'agit donc de la réalisation d'un même ouvrage dans lequel la commune de SAINT-BENOIT-DES-ONDES sera propriétaire de l'espace de santé, et Emeraude Habitation propriétaire des sept logements locatifs sociaux. Pour la bonne organisation et gestion de cet ensemble immobilier, une copropriété sera mise en place.

Afin d'assurer la réalisation de ces travaux en bonne coordination, et d'optimiser les moyens techniques et humains, les parties souhaitent recourir à la co-maîtrise d'ouvrage telle que prévue par l'article L. 2422-12 du code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à désigner l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

La présente convention a donc pour objet :

- De définir les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage entre les parties, conformément à l'article L 2422-12 du code de la commande publique
- De définir les modalités de la co-titularité du permis de construire qui sera déposé dans le cadre de la co-maitrise d'ouvrage ci-après- décrite

-

Il est donné lecture de ladite convention dans laquelle il est principalement établi que :

Engagement sur le foncier

Le foncier sur lequel sera réalisé le projet appartient aujourd'hui à l'EPF de Bretagne. Une division cadastrale doit être réalisée car le projet sera réalisé sur l'emprise partielle de deux parcelles.

Emeraude Habitation se portera ensuite acquéreur des droits à construire relatifs aux logements locatifs sociaux, pour un montant de :

- 60 € HT/m² de surface utile

-

Engagement financier

Le montant des honoraires (hors conduite d'opération) et les frais divers (frais d'huissier, frais de reprographie, concessionnaire, géomètre, études de sol et diagnostics amiante, ...) seront répartis entre les co-maîtres d'ouvrage selon la clé de répartition suivante :

pro rata des surfaces (S Habitable des logements - S utile du cabinet médical) calculés sur la base des estimations de surface et désormais figés :

- o Part Commune : surface prévisionnelle = 150 m² soit 21 %
 - o Part Emeraude Habitation : surface prévisionnelle = 560 m² soit 79 %
- Les montants des marchés gros-œuvre / terrassement VRD / ravalement / charpente / couverture – étanchéité ainsi que tout autre montant de travaux non dissociables entre les ouvrages seront répartis entre les co-maîtres d'ouvrage au pro rata des surfaces (S Habitable des logements - S utile du cabinet médical) telles qu'elles seront arrêtées dans le Permis de construire.
 - Le montant des marchés de travaux des autres lots, dont les montants sont dissociables, seront affectés aux deux co-maîtres d'ouvrage selon les devis détaillés des entreprises faisant apparaître la répartition des coûts selon les ouvrages

De plus, les parties s'engagent :

- Pour la Commune : à financer la construction de 3 à 4 cellules d'activité « livrées brut de béton » y compris stationnement et l'aménagement extérieur et comprenant tous les frais nécessaires à sa réalisation (travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, assurance DO, frais de procédure, etc...) hors foncier pour un montant prévisionnel avant appels d'offres de 370 000 EUROS HORS TAXE
- Pour Emeraude Habitation-: à financer la construction d'environ 7 logements y compris stationnement et l'aménagement aménagement extérieur et celliers) comprenant tous les frais nécessaires à leur réalisation (travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, achat du foncier, etc...) pour un montant prévisionnel avant appel d'offres de 1 232 000 EUROS HORS TAXE.

Les parties co-titulaires au permis de construire, confèrent à Emeraude Habitation tous les pouvoirs nécessaires pour solliciter toutes autorisations administratives.

En sa qualité de mandataire, Emeraude Habitation fera son affaire personnelle de l'affichage sur le terrain, après délivrance des autorisations et arrêtés, ainsi que des constats par huissiers des affichages sur le terrain de ces décisions. Les frais liés à l'affichage du permis de construire et ses modificatifs et éventuel transfert seront partagés entre les cotitulaires selon la clé de répartition définie au paragraphe « engagement financier ».

Le Conseil municipal, après délibéré,

- **Valide** la convention de co-maitrise d'ouvrage ;
- **Charge** le maire de signer ladite convention

N°27-2024 : MISE EN SOMMEIL BUDGET CAISSE DES ÉCOLES :

Madame le maire indique que le conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable (SGC) de Dol-de-Bretagne a procédé à une analyse des différents budgets de la commune et notamment celui de la caisse des écoles. Il en conclue que le maintien de ce budget ne parait pas pertinent car son activité n'est plus justifiée. En effet, la facturation de la cantine et de la garderie ne se gèrent plus en régie mais par l'émission de titres de recette. De plus le système de subvention du budget principal vers le budget Caisse des Écoles et de refacturation des frais de personnel en fin d'année est lourd en gestion. Enfin, cela oblige à gérer un budget supplémentaire (vote de budget prévisionnel, adoption de Compte administratif...etc...)

C'est pourquoi il est proposé, comme le prévoit la procédure, de mettre en sommeil le budget Caisse des Écoles pendant 3 ans avant sa fermeture définitive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.2131-1.

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-10 alinéa 3 ;

Considérant que pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparait souhaitable de mettre en sommeil la caisse des écoles à compter du 01/01/2025 ;

Considérant que cette mise en sommeil permettra à terme l'adoption d'une délibération portant dissolution de la caisse des écoles,

Considérant qu'en effet l'article L.212-10 alinéa 3 du Code de l'Éducation prévoit que « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal »,

Considérant que cette mise en sommeil permettra à terme l'adoption d'une délibération portant dissolution de la caisse des écoles,

Considérant que le budget de la commune supportera les dépenses et les recettes liées aux actions à caractère éducatif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** la mise en sommeil de la caisse des écoles à compter du 01er janvier 2025
- Que la dissolution de la caisse des écoles interviendra à l'issue des trois ans exigés ;
- Que l'actif et le passif de la caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture

N°28-2024-MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL AGENT TECHNIQUE AFFECTÉ A L'ÉCOLE

Madame le Maire expose aux conseillers la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) affecté au service de l'école afin d'intégrer au temps de travail de l'agent des heures complémentaires récurrentes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 15/07/2015 créant l'emploi d'adjoint technique territorial à une durée hebdomadaire de 15 heures

Vu l'avis du Comité Social et Technique rendu le 04 juin 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1er : la suppression, à compter du 01/09/2024 d'un emploi permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial,

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N°29-2024- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Madame Le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs :

- suite au départ en retraite du secrétaire général de mairie (au 31/12/2024)
- à la nomination par voie de mutation de l'agent d'accueil (au 13/05/2024)
- à la modification du temps de travail de l'adjoint technique affecté au service de l'école (au 01/09/2024).

Vu le code général des collectivités territoriales Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

CADRE EMPLOI	LIBELLE DU GRADE	Temps complet	Temps non complet	Durée	TOTAL créé	TOTAL Non pourvus	POSTES DISPONIBLES
CADRE EMPLOI DES ATTACHES (jusqu'au 31/12/2023)	ATTACHE	1		35/35	1	0	0
CADRE EMPLOI DES REDACTEUR	REDACTEUR	1		35/35	1	0	0
CADRE EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF	1		35/35	1	0	0
CADRE EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	1	1	35/35 33.14/35	1 1	0	0
	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	35/35 30/35 A compter du 01/09/2024	1 1	0	0
CADRE EMPLOI DES ASSISTANTS DU PATRIMOINE	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		1	12/35	1	0	0
CADRE EMPLOI DES GARDES CHAMPETRES	GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL		1	8.75/35	1	0	0
EFFECTIF TOTAL		4	4		8	0	0
<u>AGENTS CONTRACTUELS & SAISONNIERS</u>							
CADRE EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINTS TECHNIQUES		5	35/35 35/35 11/35 23.50/35 6.00/35	5	0	0
EFFECTIF TOTAL		4	9		13	0	0

N°30-2024- RECONDUCTION EMPLOIS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

En vue de faire face temporairement à la vacance d'emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour assurer des besoins saisonniers ou pour occuper des emplois permanents dans une commune de moins de 1 000ha (articles 3-1, 3-2,3-3 alinéas 1 , 2 ,3 et 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée) , le conseil municipal :

Décide la reconduction des emplois suivants :

- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien des locaux et du service à la cantine du 02/09/2024 au 04/07/2025 à raison de 11h00 par semaine, soit 2h45/ jour de 11h15 à 14h00 pour le service cantine, rémunéré au 1er échelon de l'échelle C1 ; IB 367 en application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien des locaux scolaires du 02/09/2024 au 04/07/2025 à raison d'1h30 par jour de 16h30 à 18h00, rémunéré au 1er échelon de l'échelle C1 ; IB 367 en application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
- Un poste d'agent contractuel chargé de la surveillance de la garderie, du service à la cantine et de l'entretien des locaux à compter du 02/09/2024 jusqu'au 04/07/2025 à raison de 19h00 par semaine soit 2h à la cantine de 12h à 14h et 2h45 à la garderie de 16h15 à 19h, rémunéré au 1er échelon de l'échelle C1 ; IB 367 en application de l'article 3, alinéa 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 .
- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien des bâtiments communaux à compter du 02/09/2024 jusqu'au 04/07/2025 à raison de 4h30 par semaine rémunéré au 1er échelon de l'échelle C1; IB 367 en application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

Autorise le maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires de droit public conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

N° 31-2024-CONVENTION DE PRET DE TERRES POUR L'INSTALLATION DE PIÉZOMÈTRES SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL

Madame le maire informe les conseillers que dans le cadre de l'étude des conséquences du changement climatique sur le risque inondation par remontées de nappes phréatiques », porté en co-maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie (CAMSMN) et le Syndicat mixte du littoral (SML) de la baie du Mont-Saint-Michel, un réseau de piézomètres va être installé sur le littoral de la baie du Mont-Saint-Michel. Ce réseau permettra de surveiller les remontées de l'eau de mer dans les nappes phréatiques, suite aux changements climatiques. Cette remontée du biseau salé aura un impact sur les activités situées en bord du littoral et dans les marais rétro-littoraux. Ce suivi est nécessaire afin de connaître la vulnérabilité du site face à ces problématiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1875 à 1891,

Vu le programme du PEP Polders et Marais de la Baie du Mont-Saint-Michel, validé le 7 mars 2024,

Vu le contrat de prêt à usage de terres annexé au présent document,

Considérant le besoin d'améliorer la connaissance sur les risques d'inondation par remontée de nappes phréatiques dans la baie du Mont-Saint-Michel,

Considérant l'action 1-4 du PEP Polders et Marais de la Baie du Mont-Saint-Michel qui prévoit l'installation de piézomètres sur le périmètre du PEP afin d'alimenter les études prévues dans le cadre de l'action 1-5 du PEP,

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

Considérant que le contrat est conclu à titre gratuit pour une durée de 10 ans,

Considérant que le contrat est conclu entre le syndicat et la commune pour la ou les parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface parcelle
B	139	6347 m ²

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le contrat de prêt à usage de terre ;

Autorise M. le maire à signer le contrat.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le maire informe le conseil de la décision prise par délégation, à savoir :

- Décision du 22/04/2024 portant abandon du DPU sur la vente d'une partie la propriété de M et Mme LEMONNIER sise 3 impasse du Champ Renault (1 €) ;
- Décision du 16/05/2024 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété des Cts LETANOUX sise 28 rue de l'Île Verte (540 000 €) ;
- Décision du 23/05/2024 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété des Cts JAMOIS-HUON-COUELLAN sise 9 rue du Croissant (112 020 €) ;
- Décision du 23/05/2024 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété de Monsieur BERNIER sise 7 rue du Bord de Mer (145 000 €) ;

DIVERS

- **Accueil de la mairie** : Pour répondre aux demandes des administrés et afin d'offrir un service public de qualité et accessible au plus grand nombre, l'accueil de la mairie sera ouvert, à compter du 1^{er} juillet 2024, tous les matins de 8h30 à 12h30 du lundi au vendredi et désormais également de 14h à 17h00 le mercredi et vendredi.

- **SMA délégation de transport** : Madame le maire informe que le nouveau délégataire sera Transdev et qu'il assurera, en plus des liaisons régulières, un service de transport à la demande.

Travaux- bâtiments :

Yves RUELLAN, premier adjoint, fait le point sur les travaux en cours :

- les travaux d'effacement de réseaux de l'Île verte sont bien avancés.
- la démolition du garage du 75 rue du Centre va commencer mi-juin.
- les travaux de revêtement de voirie sont en cours impasse de la Corvais, impasse du Dick, impasse des Champs Renault, impasse des Saules.
- la remise en état du chemin des Clossets (enrochement du bord du bief) en co-maitrise d'ouvrage avec Dignes et Marais a commencé le 10/06/2024.
- l'effacement des réseaux rue du bas Champ est prévu fin d'année

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

- la commission de sécurité du camping aura lieu le 18/06/2024
- une demande de subvention pour l'isolation logements communaux a été déposée.
- l'eau du cimetière sera coupée en juillet août pour des raisons d'économie et d'écologie.

- **Agenda guide 2025** : Madame le maire précise qu'il s'agira de la dernière édition car cet agenda papier ne répond plus à un réel besoin des administrés.

- **Livraison de repas cantine** : La convention avec la société Convivio arrive à échéance le 31/08/2024. Une consultation est en cours pour choisir le futur prestataire, en prenant en compte des critères qualitatifs, économiques et environnementaux (loi Égalim).

- **Pique-nique** du 23 juin à la salle polyvalente. Mme Caugant, adjointe, rappelle l'organisation du pique-nique ouvert à toutes et tous à partir de 11h30. Apéritif offert par la municipalité et animation musicale de 12h à 15h00.

- **Folklores du monde** : un groupe de danse de Géorgie se produira gratuitement devant la mairie le 06/07/2024 de 11h à 12h00.

- **Vide-grenier** organisé par l'APESB le 21/09/2024 sur le terrain du camping municipal.

- **Association France Adot 35 : plantation d'un arbre de vie**. Le maire informe les conseillers qu'un arbre de vie (espèce Ginkgo Biloba) a été planté le 30/04/2024 sur la pelouse à l'arrière de la salle polyvalente. Une cérémonie inaugurale sera organisée le 28 septembre 2024.

Fin de séance à 22h45

La secrétaire
Brigitte NICOLAS



Le maire,
Bernadette LETANOUX

